



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Antenne Sciences Po Dijon - Réhabilitation du bâtiment annexe, 14 avenue Victor Hugo - Subvention d'investissement à la Région Bourgogne, Maître d'ouvrage de l'opération**

Le Conseil Régional de Bourgogne a saisi le Grand Dijon d'une demande de participation financière pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment, destiné à l'agrandissement des locaux de Sciences Po, au 14, rue Victor Hugo à Dijon, afin de répondre au développement de l'école.

Ce campus -qui, depuis sa création en 2001, a contribué à la formation de plusieurs centaines d'étudiants français et internationaux- est le fruit d'un partenariat fort entre Sciences Po, le Conseil régional de Bourgogne et la communauté d'agglomération dijonnaise.

Ce succès se traduit par une forte augmentation des effectifs : de 35 étudiants lors de l'ouverture de l'école en 2001, Sciences Po Dijon est passée à 156 étudiants en 2010.

Cette augmentation des effectifs est non seulement due au succès de ce 1er cycle, mais est également liée à une innovation importante introduite à titre d'expérimentation. En effet, le 1er cycle de Dijon s'est doté d'un instrument lui permettant de recruter des élèves faiblement francophones à l'issue de leurs études secondaires et d'élargir ainsi de manière significative son potentiel de recrutement en Europe centrale et orientale. Ce cursus est fondé sur la combinaison d'un apprentissage intensif du français et la possibilité de commencer par un certain nombre de cours en anglais. Cette action pilote vise à apporter une réponse réaliste et ambitieuse en matière de compétitivité de l'enseignement supérieur français dans un monde largement dominé par l'anglais.

La question des locaux se pose donc avec acuité. C'est pourquoi, la Fondation nationale de Sciences Politiques souhaite réhabiliter le bâtiment annexe au 14, avenue Victor Hugo, qui n'avait pas été rénové lors des travaux effectués sur le bâtiment principal.

Le bâtiment concerné, d'une surface de 100 m², est en très mauvais état ; seuls les murs de façade seront conservés. Deux salles de cours modulables seront créées de sorte à disposer, soit de deux salles pour une vingtaine d'élèves chacune, soit d'un « amphithéâtre bis » pouvant accueillir une cinquantaine d'élèves.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Conseil régional de Bourgogne	160 000 €
Grand Dijon	80 000 € *
Total T.T.C.	240 000 €

**40 000 €, soit 50 % à la signature de la convention et 40 000 € soit le solde, sur production du décompte général et définitif de l'opération*

La Région a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment principal dans le cadre d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée de 20 ans, signée avec l'université de Bourgogne, propriétaire des lieux. Cette AOT confère à la Région, non seulement les prérogatives et obligations du propriétaire (article 6), mais l'oblige également « à poursuivre la réhabilitation desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement » (article 3).

Compte tenu de l'évolution importante des effectifs et des obligations légales contenues dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire signée avec l'université de Bourgogne, la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée à 240 000 €. La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, ayant participé financièrement à la réhabilitation du bâtiment principal, a été sollicité à hauteur de 80 000 €, conformément à l'article 2-1 de la convention de partenariat

2010-2011 entre Sciences Po Paris et le Grand Dijon.

Le coût des équipements mobiliers sera pris en charge par le 1^{er} cycle de Sciences Po Paris à Dijon.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** au Conseil régional une subvention d'investissement de 80 000 € pour la réhabilitation du bâtiment annexe de Sciences Po Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier et notamment la convention relative à cette opération ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

CONVENTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT ANNEXE DE L'ANTENNE DE SCIENCES PO PARIS A DIJON

ENTRE D'UNE PART :

la Région Bourgogne, sise 17 boulevard de la Trémouille, représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil régional en date du 23 mars 2009, ci-après désignée par le terme « la Région »

ET D'AUTRE PART :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région adopté le 10 mai 2010,

VU la délibération du Conseil régional en date du....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne le.....

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE

Aux termes d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public signée le 31 mai 2002 pour une durée de 20 ans, la Région est autorisée à occuper le terrain et les constructions dépendant du domaine public de l'université de Bourgogne ci-après désignés :

➤ Parcelles localisées ville de Dijon 14, avenue Victor Hugo, cadastrées HL 392.

Cette autorisation confère à la Région les obligations et prérogatives du propriétaire.

Les bâtiments accueillent l'antenne de Sciences Po Paris à Dijon.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la restructuration d'un bâtiment annexe situé 14 avenue Victor Hugo à Dijon dont la Région assure la maîtrise d'ouvrage.

Le montant de ce projet a été estimé à 240 000 € TTC.

Article 2 : Financement de l'opération

Conseil Régional de Bourgogne :	160 000 €
Communauté de l'agglomération dijonnaise :	80 000 €

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et Modalités de versement de la subvention

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser une subvention de 80 000 € au Conseil régional de Bourgogne.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à inscrire dans son budget, et en temps voulu, la participation telle que définie précédemment.

L'échelonnement dans le temps de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise respectera l'échéancier (annexe 1) joint à la présente convention, établi conformément aux besoins de paiement exprimés.

Des titres de perception correspondants seront émis à l'encontre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ceux-ci reprendront le calendrier fixé dans cet échéancier.

Article 4 : Engagement de la Région

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission des titres de perception.

En contrepartie, la Région s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération.

Article 5 : Modification de l'échéancier

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'établissement du décompte général et définitif de l'opération.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Le Président du Conseil régional de Bourgogne

RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT ANNEXE SITUE 14 AVENUE VICTOR HUGO
A DIJON ACCUEILLANT L'ANTENNE DE SCIENCES PO

**Echéancier et modalités de la participation financière
apportée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

- Coût total de l'opération	240 000 €
- Participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise	80 000 €

Soit deux versements :

- . 40 000 €, soit 50%, à la signature de la convention,
- . 40 000 €, soit le solde, sur production du décompte général et définitif de l'opération

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Le Président du Conseil régional de Bourgogne

François REBSAMEN